

Association libérale de Pontiac

Mémoire
Présenté par Jean-Marc Soucie

Changements proposés dans le cadre de la proposition de délimitation des
circonscriptions électorales du Québec

Auditions publiques
le 13 mai 2008
Hôtel Best Western Cartier
131, rue Laurier Gatineau
Salle : Champlain AB, 14h à 17h et 19h à 22h

13 mai 2008

MANDAT DE LA COMMISSION

Une nouvelle délimitation des circonscriptions doit avoir lieu après la seconde élection générale qui suit la dernière délimitation. Puisque la dernière refonte de la carte électorale a eu lieu en 2001 et qu'il y a eu deux élections générales depuis (2003 et 2007), la Commission procède à une nouvelle délimitation.

PRINCIPE DE BASE

La **représentativité effective** des électeurs est le principe de base donc, **à chaque élection**, la représentation des circonscriptions doit être égale le plus possible. Ce principe est consacré par la Cour Suprême comme un droit garanti à l'électeur. L'**égalité** du vote constitue une **condition essentielle** au principe de la représentativité effective.

CONSIDÉRATIONS

Loi électorale, L.R.Q. c. E-3.3

15. La circonscription représente une communauté naturelle établie en se fondant sur des considérations d'ordre démographique, géographique et sociologique, tels que la densité de la population, le taux relatif de croissance de la population, l'accessibilité, la superficie et la configuration de la région, les frontières naturelles du milieu ainsi que les territoires des municipalités locales.

16. Chaque circonscription doit être délimitée de façon que, d'après la liste électorale permanente, le nombre d'électeurs dans une circonscription ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de 25 % au quotient obtenu par la division du nombre total d'électeurs par le nombre de circonscriptions.

ARGUMENTS

- On ne peut réduire Pontiac maintenant et augmenter Hull pour la seule raison que la circonscription de Pontiac, dans les prochaines années, va augmenter sa population. Si tel est le cas, la représentativité ne sera pas effective pour les deux prochaines élections, et le vote ne sera pas égal. Ce sera pour la prochaine refonte (dans 2 élections) de « re-calibrer » les circonscriptions. Dans deux élections, la population de Pontiac aura augmenté, et alors nous pourrons évaluer s'il faut faire des changements pour assurer que les électeurs de Hull et de Pontiac auront une représentativité effective et un vote égal.

La situation actuelle :

Hull est à + 6.61%
Pontiac est à + 1.71%
Gatineau est à + 8.08%
Chapleau est à + 17.22%
Papineau est à + 21%

- Comme Pontiac n'est pas au dessus des limites maintenant, et qu'on ne le sera pas dans 8 ans après les 2 prochaines élections, pourquoi prévoir des choses maintenant quand on pourrait faire les changements dans 8 ans quand ce sera nécessaire.
- Donc, en ce moment, on est à l'intérieur des limites, et on doute fortement qu'on augmente au dessus du seuil de 25% d'ici 8 ans. De plus, si tel est le cas, c'est Chapleau qui risque

de s'approcher du seuil. Donc, des gens de Chapleau devraient être transférés dans Hull, et des gens de Hull (comme tout le Plateau) devraient être annexés à Pontiac, pour une représentation plus équitable. Or, en ce moment, on augmente la population du comté de Hull, et on réduit le comté de Pontiac sous le seuil. C'est contraire au mandat de la Commission, puisque le poids démographique de Hull est réduit au bénéfice de Pontiac. En fait, la solution plus équitable serait que tout à l'Ouest du chemin St-Raymond, incluant le Plateau, devraient être inclus dans Pontiac, ce qui augmenterait Pontiac à + 5%, et réduirait Hull au même niveau.

AUTRES SOLUTIONS

- Si Hull ne peut pas prendre de la population à Chapleau parce que c'est séparé par la rivière (obstacle naturel), alors Chapleau devrait donner à Gatineau, et ensuite Gatineau donner une partie de Chelsea à Pontiac.

Bref, de toute façon, en ce moment, l'Outaouais est à l'intérieur des limites selon la loi. La Commission a le mandat de s'assurer, après 2 élections, que la loi est respectée. Si tel est le cas, elle ne devrait pas intervenir maintenant. La Commission n'a pas le mandat de préparer l'avenir, mais de constater la situation après 2 élections. Or, en ce moment, l'Outaouais respecte la règle, donc la Commission ne devait pas pouvoir changer les limites.

- **À la page** 137 du rapport, seul Papineau a vraiment besoin de changement. Donc, Papineau devrait céder un quartier à Gatineau (c'est fait avec Val-des-Monts), et ensuite Gatineau devrait donner un territoire à Pontiac (Chelsea), qui serait la solution.

- **À la page** 138 du rapport, la Commission reconnaît que la seule raison de retirer le Parc Champlain de Pontiac est de consolider le quartier dans une seule circonscription (Le Plateau et le Parc Champlain). Or, c'est illogique puisque Hull a une population plus élevée que Pontiac. La raison de retirer de la population de Pontiac n'est donc aucunement reliée à la possibilité de croissance rapide de Pontiac, mais simplement d'unifier le quartier. Or, ce serait beaucoup plus logique de permettre au Parc Champlain, qui a un sentiment identitaire fort avec Pontiac d'y demeurer, et annexer le nouveau quartier, donc où le sentiment identitaire ne peut y être fort entre Hull et Pontiac, et l'annexer à Pontiac. Ce faisant, la population de Hull se rapproche de la moyenne, et celle de Pontiac augmente quelque peu, mais de façon à ce que le vote des gens de Hull soit égal à celui de Pontiac puisque les populations y seraient équivalentes.

- La proposition ajoute à Hull, qui est déjà au dessus du seuil, et retire à Pontiac, qui est déjà plus faible que Hull, et qui ferait en sorte que Pontiac se trouve sous la moyenne. Le contraire serait compatible avec la loi, c'est-à-dire que Hull devrait donner le Plateau à Pontiac. Le Plateau est 3 312 électeurs. Avec cela, Hull passe de 48 197 à 51 509. Or, Pontiac est déjà seulement à 45 983, et y ajouter les gens du Plateau qui n'étaient pas déjà dans Pontiac fait en sorte que Pontiac sensiblement égal à la population de Hull actuelle (48 197). Il faudrait y ajouter les électeurs du Plateau qui ne sont pas déjà dans Pontiac, et Pontiac **serait** probablement encore sous la population de Hull. En outre, enlever le Plateau du Pontiac augmente la différence entre la moyenne et Hull, et fait passer Pontiac sous la moyenne provinciale. Hull passe donc de + 6.6% à +13.9%, alors que Pontiac passe de + 1.7% à - 5.6%. Conséquemment, ce n'est pas nécessaire de faire de changements en ce moment. Laissons Hull à + 6.6% et avec une croissance normale, ne se rendra pas à +13.9% d'ici 8 ans,

alors que Pontiac, qui a une croissance plus rapide, augmentera, mais ne se rendra pas, dans les prochain 8 ans, à + 6.6%, ce qui est le niveau actuel de Hull.